DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE VENERIEU







Plan Local d'Urbanisme

Patrimoine archéologique







ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU



ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.4	7 juin 2018	du 1 ^{er} mars au 2 avril 2019	26 Novembre 2019

Liste des entités archéologiques

Sur le territoire de Vénérieu, l'inventaire établi par les services de la DRAC au niveau national, répertorie 10 entités archéologiques datant du Magdalénien à l'époque médiévale.

	Entité	Epoque	Localisation
1	château	médiéval	Roche Vieille
2	maison forte	Bas Moyen Âge	La Rivoire
3	Grotte occupée	Magdalénien et Epipaléolithique	La Garenne
4	Edifice religieux et sa nécropole sous l'église actuelle	13 ^{ème} siècle	La Rivoire, église
5	Site	Gallo-romaine	Montfloran
6	Site	Gallo-romaine	La Chaux
7	Site	Gallo-romaine	Grand Marais de Braille
8	Chapelle disparue	Médiévale	Saint-Didier
9	Site	Gallo-romaine	La Contamine / Grusillière
10	Site	Gallo-romaine	Le Port / Gabolly

Zones de présomption de prescription archéologiques

Par ailleurs la commune est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Celles-ci sont au nombre de 10 et correspondent aux secteurs situés autour des entités archéologiques connues. Ces zones sont représentées sur la carte ci-dessous.



Dans les zones de présomption, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être communiquées au préfet de région (DRAC, service régional de l'archéologie) qui pourra prescrire, le cas échéant des mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.